

Conseil de Communauté

Séance du 26 novembre 2012

À 20h30

Salle communale

78120 RAIZEUX

Procès-verbal

Date de convocation : 20 novembre 2012

Date d'affichage : 20 novembre 2012

Effectif du Conseil : 50

Présents : 43

Représentés : 5

Excusés: 2

Votants : 48

Etaient présents : 43

Marc **ALLES**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, Joseph **DEROFF**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Joëlle **GNEMMI**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Sophie **GUYONNEAU**, Jean-Claude **HUSSON**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY BELIN**, Guy **LECOURT**, Blandine **LETEXIER-JAULT**, René **MEMAIN**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Alain **POPULAIRE**, Guy **POUPART**, Serge **QUERARD**, Chantal **RANCE**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTYNSKI**, Marc **TROUILLET**, Alain **VERRIER**.

Absents représentés : 5

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Maurice **CHANCLUD** pouvoir à **Marc ALLES**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Bernard **ROBIN** pouvoir à Monique **GUENIN**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absents excusés: 2

Georges **BENIZE**

Sylvain **LAMBERT**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30.

Monsieur Daniel **DEGARNE** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation d'un secrétaire de séance **Jean-Frédéric POISSON**
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 1^{ER} octobre 2012 **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation du 3^{ème} Vice-Président de la CCPFY **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation de nouveaux membres aux commissions permanentes **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation des délégués communautaires des nouvelles communes auprès du CIAS de la CCPFY **Jean-Frédéric POISSON**
- Règlement intérieur de la CLETC : modification suite à l'entrée de nouveaux délégués **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation de membres auprès de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) **Jean-Frédéric POISSON**
- Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux **Jean-Frédéric POISSON**
- Modification de la régie de recettes de la piscine communautaire des Fontaines **Thomas GOURLAN**
- Adoption d'une convention visant à un financement trimestriel pour la commune de Mittainville au SIEED par la CCPFY **Thomas GOURLAN**
- Conception, réalisation et impression de l'agenda communautaire: Autorisation de signature donnée au Président **Renaud NADJAH**
- Accord cadre : Travaux d'impression pour les services de la CCPFY (2 lots) : Autorisation donnée au Président de signer **Renaud NADJAH**
- Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires : Autorisation donnée au Président de signer le marché **Anne-Françoise GAILLOT**
- Piscine communautaire des Fontaines : validation du programme architectural et technique détaillé **Françoise GRANGEON**
- Projet de rucher pédagogique : Avenant n°2 à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2011 avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France **Marie FUKS**
- Convention de renouvellement de partenariat territorial en danse avec l'Education Nationale des Yvelines pour trois écoles primaires rurales des communes de Ponthévrard, Gazeran et Orcemont **Janny DEMICHELIS**
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition gratuite des salles de musique du Conservatoire Communautaire de Rambouillet et du Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult en Yvelines au profit des associations ou de tout autre organisme qui en feront la demande. **Janny DEMICHELIS**

Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30. Il procède à l'appel et remercie Madame Ghislaine COLLETTE pour son accueil en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, maire de Raizeux. Il nomme **Monsieur Daniel DEGARNE** secrétaire de séance.

NOTES DE SYNTHÈSE

CC1211AD01 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2012

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2012 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Thierry Convert. Il a été transmis par courrier (électronique) aux délégués communautaires. Il est demandé au Conseil de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n°CC1207AD02 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires compte tenu de l'arrivée des 6 communes au 1^{er} juillet 2012,

Vu le procès-verbal du Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2012 établi par Monsieur Thierry CONVERT

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté en date du 1^{er} octobre 2012.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

Suite aux élections municipales de Saint Arnoult en Yvelines et à la désignation de nouveaux délégués communautaires, il convient de désigner le 3^{ème} nouveau Vice-Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Le Président désigne deux scrutateurs en la personne de Madame Janny DEMICHELIS et Monsieur Joseph DEROFF qui procèdent au ramassage des bulletins et à leur dépouillement.

Pendant le vote des membres du Conseil, le Président souhaite faire un point sur l'instruction des actes d'urbanisme par la CCPFY suite à la réunion qui a eu lieu à la Sous-Préfecture le jeudi 29 novembre 2012. Il affirme qu'il ne peut y avoir de tarif à l'acte, et que seuls des éléments de pondération, retenus suite à des statistiques de l'Etat quant à la fixation des tarifs des actes d'urbanisme, ont été donnés.

Une précision est demandée par Monsieur Guy POUPART et Madame Anne-Françoise GAILLOT quant à la lettre récemment envoyée par le Président sur l'instruction des documents d'urbanisme. Le Président confirme qu'il fallait bien lire "l'exception des CUa et déclarations préalables **ne donnant pas lieu** à création de plancher".

Le Président proclame les résultats et remercie les deux scrutateurs de leur aide pour ce scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, alinéa 1^{er}

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n°CC1207AD02 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires compte tenu de l'arrivée des 6 communes au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération CC0912AD02 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, ayant procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC0912AD03 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, déterminant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC0912AD04 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009 déterminant le nom des 10 Vice-Président de la CCPFY,

Considérant la candidature déposée par Monsieur Jean-Claude HUSSON, membre du Conseil de Communauté au poste de troisième Vice-président, suite à la vacance de la 3^{ème} vice-présidence,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS, à la majorité,

ELIT le troisième Vice-Président de la CCPFY,

- 3ème Vice-Président est candidat Monsieur Jean-Claude HUSSON

Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)	19
d)	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	29
e)	Majorité absolue	16

Monsieur Jean-Claude HUSSON est proclamé 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211AD03 Désignation de nouveaux membres aux commissions permanentes

L'élection de nouveaux délégués communautaires de Saint-Arnoult-en-Yvelines entraîne un changement dans la constitution des commissions permanentes, et donc leur désignation par la prise d'une nouvelle délibération. De plus, suite à l'adoption par le Conseil Communautaire d'une délibération sur la fusion des deux offices de tourisme de Rambouillet et de Saint-Arnoult, le Président estime que la Commission permanente "Tourisme et Animations Intercommunales" n'aura plus d'objet et propose donc la fusion de la Commission Tourisme et Animations Intercommunales avec la Commission Communication. Il est demandé au Conseil de délibérer sur ces deux points. Il ajoute que les deux commissions se réuniront prochainement pour décider de leur mode de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération CC1001AD01 du 14 janvier 2010 portant création des commissions consultatives permanentes,

Vu la délibération CC1001AD02 du 14 janvier 2010 portant élection des membres des commissions communautaires consultatives permanentes,

Vu la délibération CC1210AD04 du 1^{er} octobre 2012 portant désignation des membres des commissions communautaires consultatives permanentes compte tenu de l'élargissement du périmètre communautaire au 1^{er} juillet 2012,

Considérant qu'il convient d'actualiser la constitution des commissions permanentes compte tenu de l'installation de nouveaux délégués communautaires pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines,

Considérant les candidatures proposées dans les diverses commissions,

Considérant que suite à la fusion des deux offices de tourisme en la création d'un seul et nouvel établissement, il n'y a plus lieu à la commission « Tourisme » de se réunir pour les animations intercommunales et qu'il convient de l'intégrer dans la « commission Communication »,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ELIT suite à l'installation de nouveaux délégués communautaires pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines :

- Commission communautaire consultative permanente Finances - Budget, sous la présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président :
 - Monsieur Dominique BARDIN
 - Monsieur Roland BONNET
 - Monsieur Thierry CONVERT
 - Madame Anne-Françoise GAILLOT
 - Madame Françoise GRANGEON
 - Madame Monique GUENIN-
 - Madame Geneviève JEZEQUEL
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Madame Blandine LE TEXIER-JAULT
 - Monsieur Renaud NADJAH
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
 - Monsieur Guy POUPART
 - **Monsieur Joseph DEROFF**

- Commission communautaire consultative permanente Développement Economique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 2^{ème} Vice-président :

- Madame Isabelle BEHAGHEL
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Thierry CONVERT
- Monsieur Daniel DEGARNE
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Monsieur Thomas GOURLAN
- Monsieur Alain JEULAIN
- Madame Geneviève JEZEQUEL
- Monsieur Alain POPULAIRE
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur René SERINET
- Monsieur René MEMAIN
- **Monsieur Joseph DEROFF**

- Commission communautaire consultative permanente Voirie et bâtiments intercommunaux;

- Monsieur Marc ALLES
- Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Bernard BOURGEOIS
- Monsieur Jean BREBION
- Monsieur René DUBOCQ
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Madame Françoise GRANGEON
- Monsieur Alain JEULAIN
- Monsieur Bernard ROBIN
- Monsieur René SERINET
- Monsieur Patrick SZPOTYNSKI
- Monsieur Alain VERRIER
- **Madame Joëlle GNEMMI**

- Commission communautaire consultative permanente Jeunesse et Sports, sous la présidence de Madame Françoise GRANGEON, 5^{ème} Vice-présidente :

- Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Alain CINTRAT
- Madame Monique GUENIN
- Madame Sophie GUYONNEAU
- Monsieur Guy LECOURT
- Monsieur Gilles SCHMIDT
- Monsieur Marc TROUILLET
- Monsieur Maurice CHANCLUD

- Commission communautaire consultative permanente Développement Rural – TIC – Habitat sous la présidence de Madame Isabelle BEHAGHEL, 6^{ème} Vice-présidente :
 - Madame Françoise BERTHIER
 - Monsieur Jean BREBION
 - Madame Ghislaine COLLETTE
 - Monsieur Daniel DEGARNE
 - Monsieur René DUBOCQ
 - Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
 - Madame Monique GUENIN
 - Monsieur Alain JEULAIN
 - Monsieur Sylvain LAMBERT
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Monsieur Bernard ROBIN
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur Marc TROUILLET
 - Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
 - Monsieur Maurice CHANCLUD
 - Monsieur René MEMAIN
 - Monsieur Serge QUERARD
 - Monsieur Jean-Claude HUSSON**

- Commission communautaire consultative permanente Culture, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, assesseur :
 - Monsieur Gérard LARCHER
 - Monsieur Marc MENAGER
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur Gilles SCHMIDT
 - Madame Chantal RANCE
 - Monsieur Jean-Claude HUSSON**

- Commission communautaire consultative permanente Communication, sous la présidence de Monsieur Renaud NADJAH, assesseur :
 - Madame Françoise BERTHIER
 - Monsieur Alain CINTRAT
 - Monsieur Thierry CONVERT
 - Madame Catherine LASRY-BELIN
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Madame Chantal RANCE
 - Madame Isabelle BEHAGHEL
 - Madame Françoise BERTHIER
 - Monsieur Jean BREBION
 - Madame Ghislaine COLLETTE
 - Monsieur Sylvain LAMBERT
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Madame Blandine LE TEXIER-JAULT
 - Monsieur Marc MENAGER

- Commission communautaire consultative permanente Développement Durable, sous la présidence de Madame Marie FUKS, assesseur :

- Monsieur Jean BREBION
- Madame Ghislaine COLLETTE
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Monsieur Thomas GOURLAN
- Madame Catherine LASRY-BELIN
- Monsieur Marc MENAGER
- Monsieur Bernard ROBIN
- **Madame Joëlle GNEMMI**

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211AD04 Désignation des délégués communautaires des nouvelles communes auprès du CIAS

L'arrivée de nouvelles communes dans le périmètre communautaire, et la désignation de nouveaux élus communautaires suite aux élections municipales à Saint-Arnoult, entraîne de nouvelles désignations auprès du CIAS de la CCPFY.

Le Président prend acte du désir de certains conseillers municipaux, qui ne sont pas délégués communautaires, d'être candidats au Conseil d'Administration du CIAS. Il évoque la possibilité pour Madame Monique GUENIN, Présidente du CIAS, d'engager une modification des statuts du CIAS afin d'en élargir le Conseil. Il est demandé au Conseil de délibérer sur ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu les diverses délibérations du Conseil de Communauté et notamment celle CC1011AD03 du 4 novembre 2010 portant élection d'un nouveau membre suite démission,

Vu le courrier de la Mairie de Bullion en date du 27 juillet 2012, informant la CCPFY de son souhait de voir Madame Sophie GUYONNEAU, intégrer le CIAS,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ELIT Madame Sophie GUYONNEAU, déléguée communautaire en qualité de membre élu auprès du Conseil d'Administration du CIAS,

RAPPELLE, outre le Président, Jean Frédéric POISSON, membre de droit, la liste des membres élus siégeant comme Administrateurs au Conseil d'Administration du CIAS :

Bernard BOURGEOIS
Ghislaine COLLETTE
Marie FUKS
Anne Françoise GAILLOT
Monique GUENIN
Sophie GUYONNEAU
Alain JEULAIN
Geneviève JEZEQUEL
Renaud NADJAH
Gilles SCHMIDT

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 26 novembre 2012

CC1211AD05 Règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) suite à l'entrée de nouveaux délégués

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que celle-ci se compose comme suit : un membre par commune, deux membres représentant la commune de Rambouillet.

Eu égard, à l'extension du périmètre de la CLETC, il y a lieu d'actualiser les conditions de constitution du quorum passant ainsi de 9 à 13 membres présents. Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce point.

Le Président de la Commission de la CLETC, Monsieur Renaud NADJAH, donne quelques explications sur les règles du quorum. Chaque commune est représentée par un délégué, sauf la ville de Rambouillet qui en a deux; il y a 22 communes, donc cela donne 23 membres en commission; le quorum est atteint au premier nombre entier après la moitié c'est-à-dire 12, plus 1 pour avoir la

majorité absolue, c'est-à-dire 13. Le quorum est donc porté de 9 à 13 membres présents. Il rappelle qu'il faut bien un quorum pour éviter de paralyser le mode de fonctionnement de la CLETC.

Vu le Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1er juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération CC1210AD06 portant règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), suite à l'intégration des nouvelles communes à la CCPFY,

Considérant l'élargissement du périmètre communautaire au 1^{er} juillet 2012 et les changements de délégués intervenus pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte du nouveau quorum à déterminer en fonction de l'entrée de nouvelles communes dans le territoire communautaire,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211AD06 Désignation de membres auprès de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCPFY

L'intégration des communes de Bonnelles, Bullion, Cernay la Ville, la Celle Les Bordes, Longvilliers et Rochefort en Yvelines dans le périmètre communautaire, au 1^{er} juillet 2012, et les changements intervenus dans le Conseil Municipal de Saint Arnoult en Yvelines nécessitent la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges afin que la représentation de l'ensemble des communes soit assurée. Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce point.

Vu le Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération CC1210AD04 portant règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), suite à l'intégration des nouvelles communes à la CCPFY,

Vu les candidatures présentées par les nouvelles communes afin de les représenter, ainsi que celle de Saint-Arnoult suite aux dernières élections,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ELIT les candidats suivants :

- **Commune de Bonnelles : Monsieur Michel PONCHANT**
- **Commune de Bullion : Monsieur Xavier CARIS**
- **Commune de Cernay la Ville : Monsieur Georges PASSET**
- **Commune de La Celle les Bordes : Monsieur Serge QUERARD**
- **Commune de Longvilliers : Monsieur Marc ALLES**
- **Commune de Rochefort en Yvelines : Monsieur Georges BENIZE**
- **Commune de Saint-Arnoult: Monsieur Joseph DEROFF**

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211AD07 Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

❖ Généralités

Depuis l'arrivée en juillet 2012 de plusieurs communes, la CCPFY a franchi le seuil des 50 000 habitants et doit par conséquent disposer d'une CCSPL.

La CCSPL est une instance dont la création est obligatoire lorsqu'une collectivité d'une certaine taille décide de confier la gestion, par convention de délégation de service public, à un tiers ou qu'elle exploite un service public en régie dotée de l'autonomie financière (art L.1413-1 du CGCT). Elle est aussi obligatoire si la collectivité doit signer un contrat de partenariat public-privé (PPP).

Présidée par le Président de la CCPFY ou son représentant, la CCSPL dynamise la démocratie de proximité en fournissant des avis et des rapports sur la gestion des services publics locaux. Elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Les attentes de la CCPFY à son égard sont de trois ordres :

- *la production des rapports légaux prévus par la loi*
- *Faire des propositions constructives afin d'améliorer le service public,*
- *Bâtir un partenariat riche et responsable avec la collectivité.*

❖ Procédure de désignation des membres de la CCSPL

Y siègent, nommés par l'assemblée délibérante, des représentants d'associations locales. Si les textes encadrent les conditions et objets de saisine préalable des CCSPL, leurs composition et modalités de fonctionnement sont à la discrétion des collectivités.

Outre le collège des élus (composé de cinq titulaires et Cinq suppléants), le collège des associations est composé d'autant de membres titulaires et suppléants.

Un soin particulier a été apporté dans la sélection des associations pressenties aux fins de proposer :

- Un éventail le plus large possible des champs d'action des associations d'utilisateurs différents,
- compte tenu de la taille de l'intercommunalité, une représentativité cohérente de différents domaines de la vie locale représentant la richesse et la diversité d'expertise.

❖ La CCSPL: rapports annuels d'activité

Conformément à ses missions légales, la Commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la CCPFY notamment pour les deux aires d'accueil des gens du voyage;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. C'est notamment

le cas du CIAS

- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

A cet effet :

- Elle est convoquée deux fois par an (à chaque fin de semestre) afin que les assemblées prennent connaissance d'éventuelles propositions de la CCSPL. Elle est ouverte au public sans que celui-ci puisse intervenir dans les discussions ;
- Pour chacune des réunions de la CCSPL, le Président de la séance invite les représentants des exploitants à faire une présentation succincte des éléments marquants de leur domaine d'activité.
- Ensuite, en phase de débat, les associations membres de la commission, quel que soit l'objet de leur activité, peuvent s'exprimer sur le fonctionnement des différents services publics gérés en DSP ou en PPP.
- Si ces débats font émerger les propositions d'amélioration des services publics intercommunaux, elles sont mises au vote. En cas de majorité favorable, lesdites propositions seront soumises au bureau et conseil communautaire.

❖ **La CCSPL, Instance consultative préalable**

La commission est consultée obligatoirement pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur :

1- Tout projet de **délégation de service public**, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2-° Tout projet de **création d'une régie dotée de l'autonomie financière**, avant la décision portant création de la régie ;

3- Tout projet de **partenariat** avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

- La CCSPL siège selon l'ordre du jour et présidée par le Président conformément aux arrêtés de délégations afférents ;
- Elle siège à huis clos.

Le Président présente brièvement ce point en rappelant que c'est une obligation légale de créer cette commission. Il rappelle la nature, la mission et les modalités de constitution d'une telle commission. La CCSPL rassemble dans les collectivités territoriales, communes de plus de 10 000 habitants ou groupements de communes de plus de 50 000 habitants, à parité, des élus et des représentants des usagers, afin d'établir tous les ans un rapport sur les services à destination des usagers dans la collectivité concernée. C'est une obligation légale, qui concerne à la CCPFY, tous les services à la personne, c'est-à-dire les conservatoires, la piscine et l'école des sports, ainsi que le SPANC; le CIAS n'entre pas dans les compétences de la CCSPL puisque c'est une personne morale qui est distincte de la CCPFY. D'autres personnes pourront s'adjoindre à cette commission si cela était nécessaire, pour des problèmes touchant au développement économique, à la voirie, ou à d'autres compétences exercées par la CCPFY. La composition paritaire de cette commission permet de tenir un équilibre

entre les raisons du choix de gestion de la collectivité et l'impact que cette gestion peut avoir sur les usagers. Il est aussi obligatoire de consulter cette commission à chaque fois que l'on recourt à une délégation de service public, ce qui sera sans doute le cas dans le projet de l'ouverture prochaine des 5 micro-crèches communautaires. Il faudra saisir cette CCSPL pour prendre son avis sur la pertinence de recourir à une DSP. Il faudra aussi saisir le Comité Technique et Paritaire de la CCPFY pour avis sur cette question. Il est donc proposé d'adopter une délibération visant la création seulement de cette CCSPL; sa constitution ne pourra se faire que lorsque les associations qui ont été sollicitées pour y participer auront toutes répondu. Enfin, son règlement intérieur sera adopté par elle-même dès sa première réunion. Il est proposé de constituer une Commission à 12 membres, 6 membres élus et 6 membres associatifs.

Monsieur Guy POUPART demande au Président de préciser le rôle de cette Commission. Le Président explique que son rôle consiste à examiner l'état et la qualité des services fournis par la CCPFY à l'ensemble des usagers.

Madame Anne-Françoise GAILLOT demande si le contrôleur de gestion de la CCPFY, Monsieur Célestin NGASSAKI, pourra aider cette commission par des conseils éclairés. Le Président lui répond que par principe, tous les services de la CCPFY sont à la disposition de la CCSPL pour l'aider à rendre ses avis, et donc a fortiori le service du contrôle de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération CC1001AD01 du 14 janvier 2010 portant création des commissions consultatives permanentes,

Considérant l'article L.1413-1 du CGCT énonçant « les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financières».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

DECIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ou son représentant est composée de six élus membres du conseil communautaire et de six personnes représentant six associations d'usagers des services publics.

PRECISE qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 26 novembre 2012

CC1211FI01 Modification régie recettes de la piscine
--

Monsieur Thomas GOURLAN présente ce dossier. Afin de donner au Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, un moyen d'identifier, facilement, les recettes propres à la CCPFY et provenant des encaissements liées aux activités de la piscine, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor, sur lesquels ceux-ci seront versés. Cette ouverture de compte sera faite « ès qualité » c'est-à-dire au nom de la régie de recette sans indication de patronyme ou matrimonial du régisseur chargé d'encaisser les activités de la piscine communautaire des Fontaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération CC0607FI01 modifiant la régie de recettes des services communautaires,

Vu la délibération CC0607FI02 étendant la régie de recettes de la piscine des fontaines,

Vu la délibération CC1206FI03 supprimant l'encaissement des adhésions à l'Ecole des Sports,

Considérant qu'il convient de créer un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie de recette de la piscine afin d'identifier facilement les recettes induites,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom de la régie de recettes chargées d'encaisser les recettes liées aux activités de la piscine communautaire des Fontaines

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211FI02 Adoption d'une convention visant à un financement trimestriel pour la commune de Mittainville au SIEED par la CCPFY

Monsieur Thomas GOURLAN présente ce dossier. L'adhésion de la commune de Mittainville au SIEED depuis le 1^e janvier 1986 a pour conséquence de lier le SIEED à la CCPFY. Depuis plusieurs mois, le versement de la contribution annuelle pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur cette commune posait un problème de méthode. En effet, il fut opportun pour nos différents services de se concerter afin de trouver le juste délai de versement. Ainsi, la présente convention vise à effectuer un versement trimestriel.

Sur le fond, cela ne change en rien l'intervention du SIEED sur la commune de Mittainville.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'adopter la convention visant à un financement trimestriel pour la commune de Mittainville au SIEED par la CCPFY.

Vu le Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu les différents échanges entre les services des deux parties,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Adopte la convention jointe à la présente délibération visant à un versement trimestriel de la contribution due pour la collecte et le traitement des déchets ménagers au SIEED, pour la commune de Mittainville,

Précise que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2013,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines, dénommé «SIEED », représenté par son président, François ARLOT, d'une part,

ET

La Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline, dénommée « CCPFY », représentée par son président, Jean-Frédéric POISSON, d'autre part,

IL EST PREALABLEMETN EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu l'article 1609 nonies A ter du code général impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'adhésion de la commune de Mittainville au SIEED à compter du 1^{er} janvier 1986 constatée par la délibération du comité syndical du SIEED le 6 novembre 1985,

VU la délibération du comité syndical du SIEED n°2000-01 du 12 octobre 2000 instituant la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU la délibération du comité syndical du SIEED n° 2005-03 du 22 mars 2005 instituant un zonage pour percevoir la Taxe sur les Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 relatif à la création de la communauté de communes Plaines et Forêt d'Yvelines,

Vu la délibération n° CC1211FI02 en date du 26 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a décidé de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2013, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de MITTAINVILLE

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : La CCPFY s'engage à reverser au SIEED 3/12^{ème} de la contribution annuelle pour la collecte et le traitement des déchets ménagers correspondant au montant de la TEOM versée par la commune de MITTAINVILLE, à réception des 12èmes mensuels par la Trésorerie Principale de Rambouillet.

Article 2 : Le montant de la contribution est fixé comme suit :

- Versement d'acomptes trimestriels sur la base du montant de la TEOM de l'année précédente,

- Régularisation des acomptes sur la base des éléments de l'année en cours dès transmission des données par le SIEED,

-Versement du solde en fin d'année.

Article 3 : Le Président de la CCPFY et le Comptable public, assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 4 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 5 ans (échéance le 31 décembre 2018).

Article 5 : Toute modification du contenu à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Tout différend survenant dans l'application de la présente convention devra être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où aucun accord ne pourrait aboutir, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait en 3 exemplaires,

A Garanières, le

Le Président du SIEED,

François ARLOT

Le Président de la CCPFY,

J. Frédéric POISSON

CC1211MP01	Conception, réalisation et impression d'un agenda : Autorisation donnée au Président de signer le marché
-------------------	---

Monsieur Renaud NADJAHl présente ce dossier. Considérant que le marché n° 2009/39 confié à la société COM 2000 relatif à la conception, la réalisation et impression d'un agenda, s'achève le 3 mai 2013, et qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la désignation de la société qui effectuera ces prestations pendant la période annuelle allant du 04 mai 2013 au 30 avril 2014 inclus, avec possibilité offerte à la CCPFY de reconductions annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années,

Considérant que l'estimation annuelle prévisionnelle de cette prestation est de 60 000 € HT, estimation revue à la hausse avec l'intégration des nouvelles communes au sein de la CCPFY,

Considérant que ce marché est conçu en régie de recettes : la réalisation et l'impression de cet agenda seront entièrement financées par le produit de la vente des encarts publicitaires réalisé par le titulaire,

Par délibération n°BC1211MP01 en date du 19 novembre 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du marché relatif à la conception, la réalisation et impression d'un agenda.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD03 du 9 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de la CCPFY compte tenu de l'entrée de 7 nouvelles communes dans le périmètre communautaire,

Considérant que le marché n° 2009/39 confié à la société COM 2000 relatif à la conception, la réalisation et impression d'un agenda, s'achève le 3 mai 2013, et qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la désignation de la société qui effectuera ces prestations pendant la période annuelle allant du 04 mai 2013 au 30 avril 2014 inclus, avec possibilité offerte à la CCPFY de reconductions annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années,

Considérant que l'estimation annuelle prévisionnelle de cette prestation est de 60 000 € HT, estimation revue à la hausse avec l'intégration des nouvelles communes au sein de la CCPFY,

Considérant que ce marché est conçu en régie de recettes : la réalisation et l'impression de cet agenda seront entièrement financées par le produit de la vente des encarts publicitaires réalisé par le titulaire,

Attendu qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1211MP01 du Bureau Communautaire en date du 19 novembre 2012 approuvant le DCE et le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour chacun des exercices concernés.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211MP02 Accord-cadre : Travaux d'impression pour les services de la CCPFY (2 lots) : Autorisation donnée au Président de signer l'accord cadre et les marchés subséquents

Monsieur Renaud NADJAHY présente ce dossier. Considérant que les deux lots du marché des travaux d'impression pour les services de la Communauté de la CCPFY arrivent à expiration le 30 avril 2013, il convient de prévoir l'organisation d'une consultation sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires (3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres) alloti, permettant une gestion plus souple des futurs besoins en découlant qui seront ultérieurement définis dans chacun des marchés subséquents, à la survenance des besoins.

Cet accord cadre sera alloti comme suit avec les montants minimum et maximum annuels TTC suivants :

- Lot 1 : Travaux d'impression sur support papier

Montant minimum annuel : 30 000 € TTC

Montant maximum annuel : 180 000 € TTC

- Lot 2 : Travaux d'impression en quadrichromie sur supports divers (hors papier)

Montant minimum annuel : 1 000 € TTC

Montant maximum annuel : 50 000 € TTC

Ces accords cadre seront conclus pour une période annuelle allant du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014 inclus avec possibilité offerte à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles de chaque accord cadre dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Par délibération n°BC1211MP02 en date du 19 novembre 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le DCE et le lancement d'un accord cadre par une procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de travaux d'impression pour les services de la CCPFY (2 lots) et les DCE de chaque marché subséquent découlant du DCE de l'accord cadre initial afin de conserver la souplesse de gestion dans le cas des remises en concurrence,

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu :

- les accords-cadres avec les trois attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres) après désignation de la Commission d'Appel d'Offres,

- chaque marché subséquent, après remise en concurrence des trois titulaires de l'accord cadre. La Commission d'Appel d'Offres émettra un avis sur le choix de l'attributaire pour tout marché subséquent supérieur à 90 000 € HT.

Monsieur Alain VERRIER évoque la possibilité qu'à l'avenir, les agendas puissent être prêts bien avant. Plusieurs autres délégués communautaires lui font échos et estiment que fin novembre est le moment idéal pour la réception et la distribution des agendas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD03 du 9 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de la CCPFY compte tenu de l'entrée de 7 nouvelles communes dans le périmètre communautaire,

Considérant que les deux lots du marché des travaux d'impression pour les services de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline arrivent à expiration le 30 avril 2013, il convient de prévoir l'organisation d'une consultation sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires (3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres) alloti, permettant une gestion plus souple des futurs besoins en découlant qui seront ultérieurement définis dans chacun des marchés subséquents, à la survenance des besoins.

Considérant que cet accord cadre sera alloti comme suit avec les montants minimum et maximum annuels TTC suivants :

- Lot 1 : Travaux d'impression sur support papier

Montant minimum annuel : 30 000 € TTC

Montant maximum annuel : 180 000 € TTC

- Lot 2 : Travaux d'impression en quadrichromie sur supports divers (hors papier)

Montant minimum annuel : 1 000 € TTC

Montant maximum annuel : 50 000 € TTC

Ces accords cadre seront conclus pour une période annuelle allant du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014 inclus avec possibilité offerte à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles de chaque accord cadre dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Considérant qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix des entreprises,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1211MP02 du Bureau Communautaire en date du 19 novembre 2012 approuvant le DCE et le lancement d'un accord cadre multi-attributaires par une procédure d'appel d'offres ouvert et les DCE de chaque marché subséquent découlant du DCE de l'accord cadre initial afin de conserver la souplesse de gestion dans le cas des remises en concurrence,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu :

- l'accord-cadre avec les trois attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres), après désignation de la Commission d'Appel d'Offres,

- chaque marché subséquent, après remise en concurrence des trois titulaires de l'accord cadre. La Commission d'Appel d'Offres émettra un avis sur le choix de l'attributaire pour tout marché subséquent supérieur à 90 000 € HT.

PRECISE que la dépense de chaque marché subséquent sera imputée au chapitre 011 du budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour chacun des exercices concernés.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211MP03 Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires : Autorisation donnée au Président de signer le marché

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente ce dossier. Le marché n° 2009/03 confié au groupement : Cité Environnement / Sacer / Ceviller relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des Transcoms, des voiries communales et structures communautaires s'achevant le 15/10/2012, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation, sous la forme d'un groupement de commande afin de mutualiser ce type de travaux avec certaines communes du territoire de la CCPFY, en vue de la désignation de la société qui assurera ses prestations pendant la période annuelle allant du 01 mars 2013 au 28 février 2014 inclus, avec possibilité offerte à chaque membre du groupement de reconductions expresses annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Pour la CCPFY :
 - Montant minimum annuel : 200 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 400 000 € HT
- Pour chacune des communes :
 - Montant minimum annuel : sans minimum
 - Montant maximum annuel : 120 000 € HT

Par délibération n°BC1210MP01 en date du 15 octobre 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le DCE et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché en groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et les structures communautaires.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation de la Commission d'Appel d'Offre spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD03 du 9 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de la CCPFY compte tenu de l'entrée de 7 nouvelles communes dans le périmètre communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1210DI01 du 1^{er} octobre 2012 portant adoption du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation des travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires et désignant la CCPFY coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant que le marché n° 2009/03 confié au groupement : Cité Environnement / Sacer / Ceviller relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des Transcoms, des voiries communales et structures communautaires s'achève le 15/10/2012.

Considérant qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation, sous la forme d'un groupement de commande afin de mutualiser ce type de travaux avec certaines communes du territoire de la CCPFY, en vue de la désignation de la société qui assurera ses prestations pendant la période annuelle allant du 01 mars 2013 au 28 février 2014 inclus, avec possibilité offerte à chaque membre du groupement de reconductions expresses annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Pour la CCPFY :
 - Montant minimum annuel : 200 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 400 000 € HT
- Pour chacune des communes :
 - Montant minimum annuel : sans minimum
 - Montant maximum annuel : 120 000 € HT

Considérant qu'une délibération à venir sera prise pour la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1210MP01 du Bureau Communautaire en date du 15 octobre 2012 approuvant le DCE et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres spécifique dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et les structures communautaires.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

CC1211SP01 Piscine Communautaire des Fontaines: validation du programme architectural et technique détaillé
--

Madame Françoise GRANGEON présente ce dossier. Le Cabinet H2O, assistant au maître d'ouvrage a présenté, le 16 octobre 2012, au Comité de Pilotage constitué pour la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire des Fontaines le programme architectural et technique détaillé.

Après quelques modifications, ce document est finalisé. Il servira d'élément de référence pour la rédaction des cahiers des charges à venir, nécessaires à la consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises.

Le Président souhaite apporter quelques précisions sur le dossier. Il rappelle la réunion du Comité de Pilotage à laquelle étaient présents les membres habituels du Comité, qui à cette occasion, a été élargi par un panel d'associations d'utilisateurs afin qu'ils soient justement représentés dans ce projet de réfection de la piscine. Un certain nombre de remarques ont été formulées, (concernant notamment la capacité d'accueil des enfants dans les vestiaires, la connexion avec le complexe sportif du Vieux Moulin, la question du stationnement des voitures), et ont été intégrées dans le dossier qui va être soumis à concours d'architectes. Le Cabinet H2O continuera sa mission jusqu'au choix définitif de l'architecte. L'enveloppe de 16 millions d'euros, coût total estimé de l'opération, devra être respectée. Cela sera considéré comme un critère de sélection essentiel de l'architecte qui sera retenu. Un dossier sera rédigé en vue de la consultation des entreprises, et il sera ensuite nécessaire de composer un jury pour choisir entre les différents projets proposés, celui qui sera le plus intéressant. Enfin, il n'est pas possible aujourd'hui de se prononcer sur un calendrier prévisionnel des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération CC1207AD06 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2012 retenant le scénario n°2 « réhabilitation – extension » dans le cadre du devenir de la Piscine Communautaire des Fontaines,

Vu le projet technique détaillé présenté par le Cabinet H2O au comité de pilotage élargi de la CCPFY créé à cet effet, lors de la réunion du 16 octobre 2012,

Considérant les modifications apportées suite au Comité de pilotage élargi du 16 octobre 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
(Une abstention, Monsieur Thierry Convert)**

APPROUVE le dossier technique détaillé pour la restructuration et l'extension de la piscine communautaire des Fontaines comme document de base devant servir pour le lancement de la procédure nécessaire à l'opération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant sa conséquence.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

<p>CC1211DD01 Projet de rucher pédagogique : Avenant n°2 à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2011 avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France</p>
--

Madame Marie FUKS présente le dossier. La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, dans le cadre de son Plan d'Action Développement Durable adopté par le Conseil de Communauté du 17 mai 2010, a souhaité mettre en place une action de sensibilisation sur le rôle joué par les abeilles dans la biodiversité en créant un rucher pédagogique au sein de l'espace boisé classé de la ZAC Bel Air-La Forêt.

Seize ruches ont déjà été achetées et distribuées aux écoles du territoire.

L'avenant n°2 de la convention a pour objet d'acheter 6 ruches supplémentaires pour les communes de Cernay-la-Ville, La-Celle-les-Bordes, Bullion, Bonnelles, Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers, nouvelles entrantes dans la CCPFY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers,

Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1er juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1107AD01 du 12 juillet 2011 portant signature d'une convention de partenariat avec le conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile de France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1112AD06 du 19 décembre 2011 portant avenant n°1 à la convention de partenariat, signée le 1^{er} octobre 2011 avec le conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile de France,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Considérant qu'il convient de signer un nouvel avenant pour l'acquisition de 6 nouvelles ruches compte tenu de l'entrée des nouvelles communes dans le périmètre communautaire,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
(Une abstention Madame Jezequel)**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'avenant n°2 ci-annexé, de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France pour l'achat de six ruches supplémentaires pour la mise en place du rucher pédagogique de la CCPFY,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal de la CCPFY,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 26 novembre 2012



**CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 JUILLET 2011
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORET D'YVELINE
ET LE CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE D'ILE-DE-FRANCE**

AVENANT n° 2

A la convention du 12 juillet 2011, signée le 1^{er} octobre 2011 et à l'avenant n° 1 du 19 décembre 2011

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE – 1 rue de Cutesson – ZA du Bel Air - BP 40036 – 78511 Rambouillet cedex représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire 17 décembre 2009,

ci-après dénommée, "la CCPFY"
D'UNE PART

ET

Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France – Mairie de Bullion, 78830 Bullion, représenté par son Président René Guillaume, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2009

ci-après dénommée "le CANIF"
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une prestation supplémentaire effectuée par le CANIF dans le cadre de sa convention de partenariat et de l'avenant n° 1 à cette convention.

Elle porte sur les prestations concernant les ruches supplémentaires pour les 6 nouvelles communes entrantes dans la CCPFY : Cernay-la-Ville, La-Celle-les-Bordes, Bullion, Bonnelles, Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

Modification de l'article un : objet :

« quinze ruches (convention) + une ruche (avenant n° 1) + six ruches (présent avenant n° 2), soit Vingt-deux ruches d'abeille noires destinées à faire découvrir l'apiculture et le rôle des abeilles aux enfants des écoles de la CCPFY, vont être installées dans un espace boisé classé, sur le territoire de la ZAC Bel Air- La Forêt à Gazeran. »

Modification de l'annexe technique 1, listing des fournitures achetées par le CANIF pour le compte de la CCPFY :

	Convention du 12-07-2011	Avenant N°1 du 19-12-2011	Présent Avenant N°2	Total prestations fournitures CANIF
Toits chalet	15	1	6	22
Couvres cadres transparents (ou bois)	15	1	6	22
Nourrisseurs	15	1	6	22
Hausses Dadant 9 cadres	12	1	6	19
Hausses Dadant 9 cadres, vitrées	3	0	0	3
Corps de ruches Dadant 9 cadres	12	1	6	19
Corps de ruches Dadant 9 cadres, vitrés	3	0	0	3
Grilles à reine	15	1	6	22
Plateaux Happykeeper (ou grillages)	15	1	6	22
Supports métal	15	1	6	22
Cadres de corps filés non cirés	150	10	60	220
Cadres de hausses filés, non cirés	135	9	54	198
Feuilles de cire	220	15	87	322
Panneaux « attention abeilles »	10	0	0	10
Grilles arcades	15	1	6	22
Bandes écartement 10 c (inclus dans ruche)	30	2	12	44
Bandes écartement 9 c (inclus dans ruche)	30	2	12	44
Intercadres 10 c (inclus dans ruches)	15	1	6	22
Intercadres 9 c (inclus dans ruche)	15	1	6	22
Poignées et fixes éléments	30	2	12	44
Essaims d'abeilles noires	15	1	6	22
Combinaisons enfants	30	0	0	30
Combinaisons adultes	5	0	0	5
Paires de gants enfants type « MAPA »	30	0	0	30
Paires de gants adultes type « MAPA »	5	0	0	5
Pots en verre 250 g avec capsules (révision selon récolte et stock de l'année précédente)	1.200 par an	0	500 par an	1.700 par an

Modification de l'annexe technique 2, budget prévisionnel du projet de rucher pédagogique dans le cadre de la convention de partenariat entre la CCPFY et le CANIF

- Modification du budget pour l'année 2012 :
 - Fourniture des ruches : + 1 200 €
 - Montage et livraison des ruches : + 60 €

Cette prestation aboutit à une plus-value de 1 260 €.

Le budget de 2012 est ainsi porté à 12 397 €.

- Modification du budget prévisionnel pour l'année 2013 :
 - Essaims d'abeilles : + 600 €
 - Installation des essaims : + 60 €
 - Visite d'entretien : + 420 €
 - Hivernage : + 120 €
 - Extraction : + 498 €
 - Animations pédagogiques dans les écoles : + 210 €
 - Animations pédagogiques au rucher : +2 200€

Cette prestation aboutit à une plus-value prévisionnelle de 4 108 €.

Le budget prévisionnel de 2013 est ainsi porté à 12 640 €.

Les autres articles et éléments des annexes techniques ne sont pas modifiés.

Fait à, le.....

<p>Pour le conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France (mention « lu & approuvé »)</p> <p>René GUILLAUME Président du Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline</p> <p>Jean-Frédéric POISSON Député des Yvelines, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline</p>
---	---

CC1211CU01 Convention de renouvellement de partenariat territorial en danse avec l'Education Nationale des Yvelines pour trois écoles primaires rurales des communes de Ponthévrard, Gazeran et Orcemont

Madame Janny DEMICHELIS présente le dossier. Par délibération en date du 27 mars 2012, le Conseil de Communauté a autorisé le Président de la CCPFY à signer une convention de partenariat de développement d'une action territoriale pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. Trois classes situées sur les communes de Ponthévrard, Gazeran et Orcemont sont concernées par le projet qui s'appuie sur deux équipements culturels identifiés dans le domaine de la danse : le prisme-centre de développement artistique de Saint Quentin en Yvelines, pour les ateliers et un spectacle, et le théâtre le Nickel de la ville de Rambouillet, où les classes découvriront chacune un spectacle. La convention de renouvellement permet la poursuite de ce qui a été entrepris avec les trois classes, l'an passé.

Madame Janny DEMICHELIS rappelle que les communes intéressées feront un rapport sur ce partenariat afin d'étudier l'opportunité de le reconduire pour l'année prochaine. Le bilan est très positif et les enfants ont été ravis de cette expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1er juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1203CU02 portant autorisation de signer une convention de partenariat de développement d'une action territoriale pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire de la CCPFY, pour les communes de Gazeran, Orcemont et Ponthévrard,

Vu le projet de convention de renouvellement de cette action avec les mêmes communes au titre de l'année scolaire 2012/2013

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de partenariat entre la direction des services départementaux de

l'éducation nationale des Yvelines et la CCPFY, pour les communes de Gazeran, Orcemont et Ponthévrard afin de finaliser le projet entrepris l'année passée,

PRECISE que cette convention est applicable pour la période scolaire 2012/2013 et que le coût global de la prise en charge de la CCPFY pour les 3 classes est de 2108€.

PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2013 de la CCPFY

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 26 novembre 2012

CC1211CU02 Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition gratuite des salles de musique du Conservatoire Communautaire de Rambouillet et du Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult en Yvelines au profit des associations ou de tout autre organisme qui en feront la demande.

Madame Janny DEMICHELIS présente le dossier. Afin de faciliter la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux par la CCPFY au profit d'associations ou de tout autre organisme qui en feraient la demande, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer, le moment venu, une convention de mise à disposition du Conservatoire Communautaire de Rambouillet, ou du Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult, en bonne et due forme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1er juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Considérant que le Conservatoire Communautaire de Rambouillet et le Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult en Yvelines sont régulièrement sollicités par des associations ou par des organismes institutionnels pour occuper, à titre gratuit, une salle au sein de leurs locaux pour différentes activités en accord avec la diffusion culturelle sur le Territoire Communautaire,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une salle d'un des deux conservatoires communautaires aux associations ou à tout autre organisme institutionnel qui en feront la demande,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition d'une salle d'un des deux conservatoires communautaires aux associations ou tout autre organisme qui en feront la demande en bonne et due forme

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à RAIZEUX, le 26 novembre 2012

Questions diverses:

- Avis favorable de la CDAC pour l'implantation commerciale sur l'emprise privative du Parc Bel Air-La Forêt:

Le Président souhaite porter à la connaissance des délégués communautaires que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un avis favorable au projet d'implantation sur les Parcelles dites "La Baume" d'une dizaine de commerces destinés au grand public. Ces parcelles sont restées la propriété de la famille De La BAUME, mais sont soumises au règlement de la zone d'activités du Parc Bel-Air la Forêt. Ce projet d'implantation s'est fait en collaboration avec la CCPFY, qui a demandé à ce que ces commerces n'entrent pas en concurrence avec d'autres commerces d'activités similaires, situés dans un périmètre proche de la zone. Quelques détails restent cependant à régler, en ce qui concerne notamment la contribution financière de la famille De La BAUME à l'aménagement de la zone dont ils profiteront, c'est-à-dire les installations électriques, les installations de voirie et les installations de drainage et d'assainissement.

- Prospective territoriale:

D'autre part, la CCPFY s'apprête à reconduire le contrat d'assistance du cabinet "Projective" et de Fabienne GOUX-BAUDIMENT pour 2013; la prospective territoriale entre désormais dans une phase opérationnelle, par la constitution du "laboratoire-vivant" (living-lab) sur le territoire de la CCPFY. Une réunion récente a eu lieu avec Monsieur Frédéric FONSALAS, Madame Isabelle BEHAGHEL, la Fondation Fondaterra, composée d'universitaires liés à l'Université de Saint-Quentin en Yvelines, les industriels Bolloré et Continental, ainsi que l'entreprise Centrex qui nourrit le projet d'implanter un centre de télétravail dans les anciens locaux de l'entreprise Continental à Rambouillet. Il sera important d'étudier, sur le plan budgétaire, l'impact de l'implantation de ce laboratoire vivant sur le territoire de la CCPFY. Cette démarche s'inscrit dans un cadre extrêmement concret, de repérage des besoins des utilisateurs, de traduction de ces besoins en termes de capacité industrielle et de capacité de réalisation, de financements, de tests, etc... Le Président exprime sa satisfaction suite à cette réunion et aux perspectives d'avancement de ce projet.

Le Président lève la séance à 21h45.